

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 04/2016

**Arrêté d'imposition pour
les années 2017-2018**

Lavey, le 11 juillet 2016

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le préavis No 02/2014 du 11 août 2014 traitait de l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2016.

Adopté par le Conseil communal le 23 octobre 2014, cet arrêté sera échu à fin 2016.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du conseil d'État.

Considérations

L'arrêté d'imposition est le moment privilégié pour observer l'équilibre général des finances communales.

Les éléments pris en considération pour fixer le taux d'imposition 2017 et 2018 sont les suivants :

1) Surface financière

En 2015, la Commune a bouclé son exercice avec un excédent de recettes de CHF 335'095.-, maintenant ainsi une tendance positive, même en l'absence de recettes exceptionnelles, telles que perçues en 2014.

Elle a dégagé une marge d'autofinancement de CHF 745'277.-, lui permettant de préserver une situation financière saine et d'envisager l'avenir sereinement.

Le niveau important des liquidités au bilan permet également d'envisager quelques investissements sans recours à l'emprunt.

Cependant, un exercice comptable ne saurait refléter à lui seul la situation financière de la Commune. Dès lors, si l'on considère la marge d'autofinancement moyenne des 5 dernières années, celle-ci se monte à Fr. 788'400.-. La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face aux charges de fonctionnement et d'investissements des prochaines années, parmi lesquelles citons :

Chantier	Dépenses probables
Étude de l'aménagement urbain	Frais d'étude, travaux d'aménagement, acquisition éventuelle de terrains
Plan général d'affectation	Frais d'étude, équipement de terrains
3 ^e correction du Rhône	Participation forfaitaire à la facture globale du chantier imputée aux communes selon une clé de répartition à définir
Fusion des corps de sapeurs-pompiers de Lavey-Morcles et Saint-Maurice	Construction d'une nouvelle caserne
Step de Lavey-Saint-Maurice SA	Frais de déplacement de la station d'épuration
Rénovation des bâtiments de culte	Installation de nouveaux systèmes de chauffage et traitement des murs intérieurs des bâtiments de cultes
Reprise de l'eau de l'établissement thermal des Bains de Lavey SA	Reprise du réseau d'eau avec l'entretien de ce dernier par la suite. L'eau sera facturée à la société

2) Réseau du chauffage à distance – géothermie profonde

Comme elle l'a communiqué par voie de presse, ce projet a été abandonné par la Municipalité. Pour l'heure, cela ne remet pas en cause la participation de la Commune de Lavey-Morcles au capital-action de la société AGEPP en formation, à hauteur de Fr. 500'000.-.

3) Incertitudes sur les facteurs extérieurs

Aux niveaux cantonal et fédéral, quelques sujets avec un effet possible important sur les finances communales sont actuellement en discussion et il est pour l'instant difficile d'en mesurer les impacts sur les finances communales. Citons particulièrement :

- La RIE III (révision de l'imposition des entreprises)
- La révision du modèle de péréquation intercommunale

Les éléments qui figurent ci-dessus plaident pour le maintien du statu quo au niveau des niveaux d'imposition, tant pour les personnes physiques que pour les entreprises.

Validité

À l'instar de l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2016, la Municipalité souhaite maintenir une validité de 2 ans.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition 2017-2018 qui prévoit, notamment :
 - a. un coefficient de l'impôt communal inchangé à 71 %
 - b. une taxe sur les divertissements de 50 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 04/2016 du 11 juillet 2016
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2017-2018 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'État pour approbation

Adopté en séance de la Municipalité le 23 août 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz *  * Mentor Citaku

The seal is circular with the text "MUNICIPALITE" at the top and "LAVEY-MORCLES" at the bottom. In the center is a coat of arms with a shield containing the words "LIBERTE ET PATRIE". Above the shield is a crown and the word "CANTON".